

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 16 juillet 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Monsieur MIGNOT a été nommé secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – HERVE – POIRIER – BAUGE – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – OLIVIER – LE NUD - GAINON

Excusés : BOURDIN – HUART – SENO

1. 2014 – 32 REVISION DES DELEGATIONS DE FONCTION

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a retiré par arrêté municipal l'ensemble des délégations de fonction qu'il avait attribué à M. Bourdin.

En conséquence, il demande au Conseil municipal de statuer sur le maintien ou non de M. Bourdin dans sa fonction d'adjoint.

VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20,
VU l'arrêté n° 2014-60 retirant les délégations à Monsieur Bourdin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (voté à bulletin secret),

- **DECIDE** de ne pas maintenir M. Bourdin dans ses fonctions de 3e adjoint ;

2. 2014 – 33 REVISION DES POSTES D'ADJOINT

VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20,
VU l'arrêté n° 2014-60 retirant les délégations à Monsieur Bourdin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR (voté à bulletin secret),

- **DECIDE** de maintenir 4 postes d'adjoint et que le poste vacant sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal ;

3. 2014 – 34 VOIRIE 2014

Afin de réaliser les travaux de voirie relatifs à l'entretien des routes et chemins communaux, il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions tarifaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise TPPL (960.00 euros la tonne TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

4. **2014 – 35 RENOVATION SALLE DES LOISIRS**

Lors du dernier Conseil municipal, il avait été validé le principe de vitrifier le parquet de la salle de loisirs. Après consultation, le Conseil est invité à se prononcer sur les devis présentés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise PARQUET THIERY (2664.00 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

5. **2014 – 36 CANTINE**

Afin de permettre l'installation du matériel de cantine, qui sera livré pendant les vacances scolaires (four et lave-vaisselle), il convient de réaliser des aménagements en plomberie/électricité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SARL SEBILLE (1605.65 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

6. **2014 – 37 DIAGNOSTIC AIR**

La surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public étant obligatoire, il avait été proposé de faire une consultation multi-sites (avec d'autres communes).

Dans ce contexte et après analyse des offres, il est proposé dans un premier temps de réaliser une mission de diagnostic de la situation des ERP, et notamment l'école.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de APAVE (2232.00 euros TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

7. **2014 – 38 ACHAT D'UNE REMORQUE**

Afin de faciliter l'accès et la mobilité des agents des services techniques, il est proposé d'acquérir une petite remorque, laquelle pourra s'atteler à l'arrière du véhicule actuel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **VALIDE** l'achat d'une remorque ;
- **DECIDE** de retenir l'offre d'ESPACE EMERAUDE (669.00 euros TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

8. **2014 – 39 RECRUTEMENT SOUTIEN PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une classe de maternelle a été supprimée par l'Académie, du fait d'une très forte diminution des élèves pour la rentrée 2014-2015 (-18), ramenant l'effectif actuel à 75.

Par conséquent, le poste d'ASEM liée à cette classe, qui impliquait la possibilité de recruter un contractuel, n'est plus d'actualité. En outre, le poste occasionnel d'adjoint technique 2e classe, créé par délibération du 3/12/12, est aussi remis en question, vu la baisse des effectifs.

Cependant, considérant la mise en place des rythmes scolaires et la nécessité d'avoir un soutien périscolaire pour l'année de transition qui arrive, Monsieur le Maire propose de maintenir un poste en modifiant le poste d'adjoint technique 2e classe, à temps non complet, au motif d'un accroissement temporaire pour assurer les fonctions suivantes : réflexion sur la mise en place des rythmes scolaires et coordination, soutien périscolaire (cantine, garderie, ...).

Monsieur le Maire précise aussi que selon les décisions qui seront prises sur les rythmes scolaires, le poste pourrait évoluer vers un poste permanent, dont le grade et la fonction restent à définir.

VU la délibération du 3 décembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet et pour besoins occasionnels,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PRESERVE ET MODIFIE** le poste d'adjoint technique 2e classe, à temps non complet, pour le motif d'accroissement temporaire d'activités sur les missions suivantes : réflexion, mise en œuvre et coordination des rythmes scolaires, soutien périscolaire (surveillance des enfants sur la cour de l'école, gestion et entretien de la garderie périscolaire, surveillance et assistance au service de la cantine scolaire...);
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 2e classe ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ;

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 21h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAINON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD